

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28241**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien(ne) en conception de systèmes oléohydrauliques (CQPM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie - Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)	Directeur emploi formation de l'UIMM

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3109 - Métallurgie

#### Code(s) NSF :

200n Conception de produits (sans autre indication); design industriel

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Technicien en conception de systèmes oléohydrauliques réalise la conception de systèmes oléohydrauliques stationnaires ou mobiles, proportionnels ou asservis.

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire peuvent porter à titre d'exemples sur :

A1 La conception de systèmes inédits ;

A2 La mise en sécurité et la conformité des systèmes ;

A3 La création de dossiers techniques et le transfert des connaissances et dossiers machine au client

Les capacités attestées :

C1 Concevoir un système en équipe pluridisciplinaire à partir d'un cahier des charges et conformément aux exigences réglementaires et normatives

C2 Mettre en route un système conçu selon un cahier des charges client

C3 Coordonner les activités des différents intervenants

C4 Transmettre au client les informations

nécessaires à l'exploitation de l'installation

C5 Établir un devis

C6 Concevoir un dossier d'exploitation et de maintenance d'un système

C7 Assurer la réception d'un système

C8 Établir des procédures de consignation et déconsignation

C9 Rédiger des documents techniques en anglais

C10 Échanger avec un interlocuteur en langue

anglaise

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Technicien en conception de systèmes oléohydrauliques agit au sein d'un bureau d'études dans des entreprises au secteur d'activités varié : aéronautique, automobile, construction navale.

Hydraulicien industriel de maintenance

Concepteur en bureau d'études

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

H1203 : Conception et dessin produits mécaniques

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les CQPM sont accessibles soit à l'issue de parcours de formation professionnelle, soit à l'issue d'actions de validation des acquis de l'expérience (VAE). Le référentiel du CQPM est constitué de plusieurs capacités professionnelles indépendantes les unes des autres. Toutes les capacités professionnelles doivent être validées pour que le CQPM soit délivré.

Dans le cadre d'un parcours de formation professionnelle, l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase d'inscription préalable, par l'intermédiaire d'une entreprise ou d'un organisme.
- Une phase constitutive de l'évaluation.

L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organismes, candidats...). Les capacités professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQPM sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères, niveaux d'exigence et conditions d'évaluation définis par ce même référentiel. Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les candidats.

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase de recevabilité de la demande.
- Une phase constitutive de la commission de validation : un entretien de validation, à l'appui d'un dossier de preuves préalablement

constitué décrivant une ou plusieurs situations professionnelles succinctes en rapport avec les capacités professionnelles du CQPM visé.

- Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les candidats.

Pour que le candidat soit déclaré admissible au CQPM par le jury paritaire de délibération l'ensemble des blocs de compétences doit être acquis.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28241 - La conception d'un système hydraulique</p>	<p><b>Descriptif :</b> Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes :</p> <p>C1 Concevoir un système en équipe pluridisciplinaire à partir d'un cahier des charges et conformément aux exigences réglementaires et normatives</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle</i></b> : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une observation en situation de travail ;</li> <li>- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</li> </ul> <p><b>Ou</b> <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel</i></b> : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b> <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</i></b> : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par observation avec questionnements ;</li> <li>- ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</li> </ul> <p><b>Et</b> <b><i>Avis de l'entreprise</i></b> : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b> Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28241 - La mise en route d'un système hydraulique</p>	<p><b>Descriptif :</b>            Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes :            C2 Mettre en route un système conçu selon un cahier des charges client            C3 Coordonner les activités des différents intervenants</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b>  <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle</i></b> : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :            - une observation en situation de travail ;            - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel</i></b> : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</i></b> : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :            - par observation avec questionnements ;            - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b>  <b><i>Avis de l'entreprise</i></b> : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b>            Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28241 - La relation client</p>	<p><b>Descriptif :</b>  C4 Transmettre au client les informations nécessaires à l'exploitation de l'installation  C5 Établir un devis</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b>  <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle</i></b> : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :  - une observation en situation de travail ;  - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel</i></b> : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</i></b> : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :  - par observation avec questionnements ;  - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b>  <b><i>Avis de l'entreprise</i></b> : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b>  Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28241 - La relation technique avec le client</p>	<p><b>Descriptif :</b>  C6 Concevoir un dossier d'exploitation et de maintenance d'un système  C7 Assurer la réception d'un système  C8 Établir des procédures de consignation et déconsignation</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b>  <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle</i></b> : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :  - une observation en situation de travail ;  - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel</i></b> : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</i></b> : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :  - par observation avec questionnements ;  - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b>  <b><i>Avis de l'entreprise</i></b> : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b>  Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 28241 - La communication en anglais	<p><b>Descriptif :</b> C9 Rédiger des documents techniques en anglais C10 Échanger avec un interlocuteur en langue anglaise</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle</i></b> : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- une observation en situation de travail ;</li> <li>- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</li> </ul> <b>Ou</b>  <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel</i></b> : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.  <b>Ou</b>  <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</i></b> : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- par observation avec questionnements ;</li> <li>- ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</li> </ul> <b>Et</b>  <b><i>Avis de l'entreprise</i></b> : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.  <b>Attestation :</b> Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Jury paritaire: 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs. Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche de la métallurgie désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.
En contrat de professionnalisation	X	Jury paritaire: 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs. Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche de la métallurgie désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Jury paritaire: 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs. Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche de la métallurgie désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications

professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Technicien(ne) en conception de systèmes oléohydrauliques (CQPM)" avec effet au 21 avril 2017, jusqu'au 21 avril 2022.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

Cette qualification est délivrée en moyenne 10 fois par an

**Autres sources d'information :**

<http://cqpm.fr>

<https://uimm.fr/>

[Le site de la CPNE métallurgie sur les CQPM](#)

**Lieu(x) de certification :**

Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) - 56, avenue de Wagram - 75017 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Se renseigner auprès des UIMM territoriales : annuaire des Chambres

syndicales territoriales : <https://uimm.fr/adherer/annuaire-chambres-syndicales-territoriales/>

**Historique de la certification :**

La création du CQPM Technicien en conception de systèmes oléohydrauliques a été validée le 09/07/2009.